



CATEGORIES FEMININE

" En 2024-2025, suivant mon âge, je peux jouer en ... "



		FOOTBALL D'ANIMATION			PREFORMATION		FORMATION		SENIOR
		PLATEAU FOOT D'ANIMATION 100% FEMININ	U10-U11F	U10-U11F	U12-U13F	U14-U15F	U16-U17-U18F	U16-U17-U18F	Seniors Féminines District
TYPE DE PRACTIQUE		Foot à 4/5	Foot à 5	Foot à 8	Foot à 8	Foot à 8	Foot à 8	Foot à 11	Foot à 11
TEMPS DE JEU AUTORISÉ		48 min	48 min	48 min	2 x 30 min	2 x 35 min	2 x 40 min	2 x 45 min	2 x 45 min
TAILLE BALLON		4	4	4	4	5	5	5	5
JOURS OFFICIELS		SAM.	SAM.	SAM.	SAM.	SAM.	SAM./DIM.	SAM./DIM.	DIM.
HORAIRE OFFICIELS		10H30	14H30	14H30	10H30	10H30 15H00	15H00 10H00	15H00 10H00	13H00
CATÉGORIE	ANNÉE								
Senior F	Avant 2005	Pratique en mixité non-autorisée 							
U20F	2005								
U19F	2006								
U18F	2007								** Art.73.1 3 joueuses max.
U17F	2008								**** Art.73.2 3 Joueuses max.
U16F	2009								**** Art.73.2 3 Joueuses max.
U15F	2010							** Art.73.1 3 joueuses max.	** Art.73.1 3 joueuses max.
U14F	2011								
U13F	2012						** Art.73.1 3 joueuses max.		
U12F	2013		*						
U11F	2014	Pratique en mixité autorisée 			** Art.73.1 3 joueuses max.				
U10F	2015								
U9F	2016		** Art.73.1 3 joueuses max.	** Art.73.1 3 joueuses max.					
U8F	2017								
U7F	2018								
U6F	2019 2020		En fonction des événements						
OBJECTIF : UNE EQUIPE, UN EDUCATEUR-TRICE FORME									
PRECONISATIONS Resp. Technique Pôle Féminin	BREVET MONITEUR DE FOOTBALL (BMF)								
PRECONISATIONS Educateur-trices	CFI U6-U9	CFI U10-U13			CFI U14-U19			CFI SENIORS	
PRECONISATIONS Accompagnateur-trices	AF PRACTIQUE FEMININE								

*Les joueuses U12F peuvent pratiquer avec les U11 garçons et ce pour leur dernière année en mixité.

** : surclassement suivant l'article 73.1 des Règlements Généraux

**** : surclassement suivant l'article 73.2 des Règlements Généraux (double surclassement)

INFORMATIONS DONNÉES A TITRE INDICATIF. Se référer aux règlements spécifiques des compétitions

Article – 73 1. des Règlements Généraux

Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés. Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements **et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin**, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1. **Si par contre le joueur mineur a été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, il devra alors, s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple cette saison, produire une autorisation de surclassement délivrée par un médecin.** Pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

Article – 73 2. des Règlements Généraux

a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Dans les mêmes conditions d'examen médical : – les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve : – les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match – les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match. Dispositions L.F.P.L. : Les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District dans les conditions susmentionnées. Les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District dans les conditions susmentionnées.

b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant.

c) Les autorisations de double surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».